



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale du Trésor



BRÈVES ÉCONOMIQUES

DE SUISSE ET DU LIECHTENSTEIN

UNE PUBLICATION DU SERVICE ÉCONOMIQUE

DE BERNE

N° 42 – 17 décembre 2021

Faits marquants

- Renforcement des restrictions sanitaires dont obligation de la règle « 2G » du pass sanitaire dans certains établissements et obligation de télétravail dès lors que cela est possible
- Assouplissement des règles sanitaires d'entrée en Suisse
- Confirmation de la culpabilité d'UBS dans l'affaire de démarchage illégal de clients français par sa filiale française.

LES CHIFFRES À RETENIR

	Au 16/12	Var. vs 09/12
EUR/CHF	1,0451	+0,16%
USD/CHF	0,9238	+0,23%
SMI	12 790.89	+1,45%
Taux 10a	-0,26	+2pb

Covid-19

Situation sanitaire Suisse et Liechtenstein, 17 décembre à 13h :

	Cas confirmés source OFSP*	Décès source OFSP
Vendredi 17 décembre	1 175 721	11 595
Jedi 16 décembre	1 175 671	11 594
Mercredi 15 décembre	1 170 239	11 583
Mardi 14 décembre	1 161 041	11 560

*Office fédéral de la santé publique

Vaccin : l'autorité des traitements thérapeutiques Swissmedic a donné son autorisation pour la vaccination des enfants de 5 à 11 ans avec le vaccin Pfizer/BioNTech.

Le Conseil fédéral a décidé de réduire le délais pour l'obtention d'une 3^{ème} dose de rappel (« booster ») à 4 mois après l'obtention d'un schéma de vaccination complet (contre 6 mois auparavant).

Le Conseil fédéral va commander 7 M de nouvelles doses du vaccin Moderna et 7 M de doses supplémentaires du vaccin Pfizer/BioNTech pour le 2^{ème} semestre 2022. La Suisse disposera ainsi en tout de 34 M de doses de vaccin pour l'année 2022, soit, selon le Conseil fédéral, un nombre de doses suffisant pour vacciner l'ensemble des personnes qui en manifesteraient le souhait. A noter que conformément aux contrats signés, la Suisse reçoit systématiquement le vaccin le plus récent du fabricant concerné pour autant que ce vaccin ait été autorisé par Swissmedic. Le Conseil fédéral a demandé à l'administration de lui soumettre des proposition d'ici fin 2022 afin de soutenir durablement la recherche et le développement de la production de vaccins en Suisse.

Durcissement des restrictions : à partir du lundi 20 décembre et jusqu'au 24 janvier 2022 inclus, les restrictions suivantes s'appliqueront :

1/ obligation d'appliquer la règle « 2G » restreignant l'accès à un certain nombre d'établissements recevant du public aux seules personnes vaccinées et/ou guéries titulaires du pass sanitaire, avec port du masque et

consommation assise dans les établissements/événements concernés (intérieur des restaurants, lieux culturels, installations sportives et de loisirs, événements en intérieur) ;

2/ obligation d'appliquer la règle « 2G+ » (soit restreindre l'accès aux personnes présentant les caractéristiques cumulatives suivantes : (i) être vacciné et/ou guéri dans les 4 derniers mois et (ii) pouvoir présenter un test négatif) pour les établissements intérieurs accueillant du public dans lesquels le masque ne peut pas être porté en permanence ou dans lesquels on ne peut consommer assis (discothèques, bars, certaines activités sportives et culturelles non professionnelles...). Les personnes de moins de 16 ans sont exemptées de la règle « 2G+ » et celles dont la vaccination/la vaccination de rappel/la guérison datent de moins de 4 mois seront exemptées de test ;

3/ les établissements devant appliquer la règle « 2G » pourront appliquer la règle « 2G+ » afin d'exempter leur public de consommer assis ou de porter le masque ;

4/ les réunions privées à l'intérieur sont limitées à 10 personnes (enfants compris) dès qu'une personne de plus de 16 ans participant à la réunion n'est pas vaccinée ou guérie, dans le cas contraire la limite est fixée à 30 personnes (et 50 personnes si la réunion se tient en extérieur) ;

5/ le télétravail devient obligatoire dès lors que cela est possible, port du masque dans le cas contraire ;

6/ le port du masque devient obligatoire au lycée.

Par ailleurs, le Conseil fédéral a indiqué reprendre à sa charge, à compter du 18/12/2021, les coûts des tests nécessaires à l'obtention d'un certificat Covid-19 (pass sanitaire suisse), conformément à une décision du Parlement. Les tests concernés sont les suivants : tests rapides antigéniques, tests PCR salivaires groupés (les autotests, les tests sérologiques (les tests PCR individuels restent à la charge des individus, à l'exception des tests PCR individuels en cas de symptômes ou de cas contact).

Restrictions d'entrée en Suisse : à partir du 20/12/2021, les tests rapides antigéniques de moins de 24h seront acceptés au même titre que les tests PCR de moins de 72h pour entrer en Suisse. L'obligation de réaliser un 2^{ème} test 4 à 7 jours après l'entrée en suisse est supprimée pour les personnes vaccinées ou guéries. A noter qu'un formulaire d'entrée doit toujours être rempli avant l'entrée en Suisse.

Mesures d'urgence économiques : les autorités ont annoncé prolonger jusqu'à fin 2022 l'« allocation pour perte de gain Covid-19 » (correspondant au fonds de solidarité français pour les indépendants subissant une perte de revenue due à l'arrêt de leurs activités à cause des restrictions sanitaires). L'extension de cette mesure en 2022, qui devait théoriquement prendre fin le 31 décembre 2021, représente un coût de 1,69 Md CHF.

Le dispositif de chômage partiel va par ailleurs connaître plusieurs assouplissements : 1/ la suppression du délais de carence est étendue jusqu'à fin 2022 ; 2/ la durée du chômage partiel est étendue à 6 mois (contre 3 mois en régime standard hors Covid-19) jusqu'à fin 2022 ; 3/ le relèvement de l'indemnité de chômage partiel à 100 % de la perte de salaire (contre 80 % normalement) pour les bas salaires (revenus mensuels inférieurs à 3 470 CHF) est maintenu jusqu'à fin 2022 ; 4/ du 20/12/2021 au 31/03/2022, les entreprises soumises au pass sanitaire avec la règle « 2G+ » (cf. *supra*) pourront solliciter le chômage partiel pour certaines catégories de personnes normalement exclues du dispositif, à savoir les intérimaires engagés pour une durée indéterminée, les CDD et les apprentis.

Test : le nouveau test salivaire de Roche, capable de détecter le Coronavirus, dont le nouveau variant Omicron, a obtenu la certification européenne CE.

Economie

Inflation : en novembre 2021, l'indice des prix à la production et à l'importation a crû de 5,8 % en glissement annuel (g.a).

Marché du travail : au 3^{ème} trimestre 2021, le taux de chômage au sens du Bureau international du Travail (BIT) s'établit à 5,1% (ce qui représente 253 000 personnes), en repli de 0,3 point en g.a.

A l'occasion d'une visioconférence entre le Secrétariat d'Etat à l'Economie suisse (SECO) et le ministère chinois des Ressources humaines et de la sécurité sociale (MoHRSS), la Suisse et la Chine ont adopté une feuille de route

afin d'approfondir leur collaboration en matière d'emploi et de travail. Cette feuille de route vise à favoriser un partenariat social et à accroître et améliorer les emplois dans le cadre de la numérisation de l'économie mondiale.

Politique monétaire : à l'occasion de sa dernière réunion de politique monétaire de l'année, la Banque nationale suisse (BNS) a maintenu sa politique accommodante en conservant son taux directeur à -0,75 %. La BNS a par ailleurs confirmé la montée des risques liés en particulier à la progression continue du volume de prêts immobiliers accordés en 2021 et à la hausse des prix de l'immobilier résidentiel décorrélée de la progression des revenus. En dépit de ces vulnérabilités, la BNS a refusé la réactivation du volant anticyclique des fonds propres des banques, qui avait été désactivé en mars 2020 afin d'éviter l'assèchement du crédit dans le contexte de la crise sanitaire. La BNS estime que les banques suisses détiennent des fonds propres suffisants pour absorber d'éventuelles pertes qui résulteraient d'un choc sur le marché immobilier, tout en continuant d'alimenter l'économie en crédit. La BNS a enfin indiqué suivre avec attention l'appréciation continue du franc suisse par rapport l'euro, en se montrant prête à effectuer de nouvelles interventions « en cas de besoin ».

La prévision conditionnelle d'inflation de la BNS (soit l'inflation prévue si la BNS maintient son taux directeur à son niveau actuel) est de 0,6 % pour 2021, 1 % pour 2022 et 0,6 % pour 2023 (contre respectivement 0,5 %, 0,7 % et 0,6 % lors des dernières prévisions de septembre). La prévision de croissance s'établit quant à elle à 3,5 % pour 2021 (contre 3 % lors de la dernière prévision en septembre) et 3 % pour 2022.

Secteur financier

Banques : Credit Suisse procédera à un nouveau remboursement en décembre aux clients pénalisés par les pertes liées à l'affaire Greensill. Prévu pour le 15 décembre, ce remboursement sera d'un montant de 400 M CHF, ce qui portera le total remboursé par Credit Suisse à 6,7 Mds CHF. A noter que Credit Suisse a nommé Francesco De Ferrari comme nouveau responsable de la gestion de fortune à partir du 1^{er} janvier 2022.

La Cour d'appel de Paris a confirmé le 13 décembre 2021 la culpabilité d'UBS, première banque suisse en termes de gestion d'actifs, pour démarchage illégal et blanchiment aggravé au détriment de l'administration fiscale française de 2004 à 2012. Le jugement rendu a été assorti de pénalités d'un montant record dans le cadre de la juridiction française d'1,8 Md €, sous la forme de confiscation de la caution (1 Md) couplée au versement de 800 M € en dommages et intérêts à l'Etat français. La nette révision à la baisse du montant de l'amende par rapport au jugement de première instance (4,5 Mds € prononcé en février 2019) traduit la difficulté de déterminer précisément les préjudices subis par l'administration fiscale française, rendant impossible l'application de la règle selon laquelle l'amende peut représenter jusqu'à la moitié des montants des avoirs concernés par le blanchiment. La banque a jusqu'à lundi pour se pourvoir éventuellement en cassation.

Secteurs non financiers

Agroalimentaire : le groupe suisse Bühler va fournir la biotech française Agronutris en installations en prévision de la future usine d'élevage d'insectes de la société française.

La Direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations : www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international

Responsable de la publication :
Rédacteurs :

Gilles BORDES
Mathilde HEITZ, Antoine BOCOgnano

Pour s'abonner :

berne@dgtresor.gouv.fr

Clause de non-responsabilité : le service économique s'efforce de diffuser des informations exactes et à jour, et corrigera, dans la mesure du possible, les erreurs qui lui seront signalées. Toutefois, il ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication.
Crédits visuel : Pixabay